

Chapitre IX

**DÉCISIONS PRISES DANS L'EXERCICE
D'AUTRES FONCTIONS ET POUVOIRS**

NOTE

Le chapitre VII traite des décisions du Conseil de sécurité à propos des recommandations à l'Assemblée générale au sujet de l'admission de nouveaux Membres et le chapitre VIII, des décisions relatives aux questions examinées en vertu de la responsabilité du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pendant la période considérée, le Conseil n'a pas pris d'autres mesures dans l'exercice d'autres fonctions et pouvoirs qui lui sont attribués par la Charte¹.

NOTE

¹ A l'exception des décisions concernant les relations du Conseil avec d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, découlant de l'Article 12, du paragraphe 2 de l'Article 93 et de l'Article 97 de la Charte. Pour ces décisions, voir le chapitre VI du présent *Supplément*.